

Arrêté Municipal n° 2024-0094

Nous, Maire de Saint-André-Lez-Lille,
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande de M. Patrick LEOSZEWSKI, Président(e) de l'association « Comité de Jumelage »,

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'association « Comité de Jumelage » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le vendredi 8 mars 2024, de 19h à 21h30, à la salle André Wauquier au 65 rue du Général Leclerc à Saint-André-lez-Lille, à l'occasion du concert de Sydney Imani.

Article 2 :

L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 FEV. 2024



Pascale LAHOUSTE

Adjointe déléguée aux Relations
avec la Population et à la Sécurité

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.